



Bruxelles, le 29 juin 2022

Prison de Saint-Gilles, les services externes veulent pouvoir travailler

Depuis le 15 juin 2022, l'accès des services externes à la prison de Saint-Gilles est très fortement limité. Les organisations membres de la Fédération bruxelloise des institutions pour détenus et ex-détenus (Fidex) demandent aux autorités de les laisser travailler et se réuniront devant l'établissement pénitentiaire de Saint Gilles le 30 juin à 9 heures.

Depuis une dizaine de jours, l'accès des services externes à la prison de Saint-Gilles est drastiquement limité sur décision de la direction de l'établissement qui met en avant la situation de surpopulation carcérale que connaît l'établissement. Cette situation n'est pourtant pas nouvelle et perdure depuis des mois. Dans la prison de Berkendael également, nous observons une dégradation de nos conditions de travail depuis plusieurs semaines.

En décembre dernier, la Fidex alertait déjà sur les difficultés rencontrées par nos institutions pour exercer leurs missions auprès des personnes détenues, en raison du manque de personnel de surveillance, des grèves de celui-ci ou encore des mesures de prévention contre le covid-19. La situation est restée critique au premier semestre 2022 et s'est donc encore dégradée. Dans ce contexte, nos institutions ne peuvent que déplorer cette décision de l'administration pénitentiaire qui pénalise une fois de plus les personnes privées de liberté.

Les services externes jouent un rôle fondamental dans la peine privative de liberté

Mandatés par les communautés et les régions, les services externes assurent des missions d'aide psychosociale, de promotion de la santé, de continuité des soins, des activités de cours et de formations ou encore de réinsertion socioprofessionnelle auprès des personnes détenues. Leur accès aux établissements pénitentiaires est encadré par des accords de coopération conclus entre l'État fédéral et les entités fédérées compétentes. En application de ceux-ci, l'accès à l'établissement doit être garanti aux services externes, y compris « *dans des situations d'urgence et de crise, lors de grèves et de mouvements sociaux* » comme le précise par exemple l'accord de coopération conclu entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne.

« Les difficiles conditions de travail de l'administration pénitentiaire ne peuvent pas être compensées par une nouvelle détérioration de l'exercice des droits des personnes détenues » rappelle Kris Meurant, président de la Fidex. Depuis le 15 juin, seul-es cinq travailleurs ou travailleuses des services externes peuvent entrer en prison par demi-journée alors que les besoins d'accompagnement sont énormes. Par ailleurs, ces entretiens doivent se tenir dans ce qui est appelé « *couloir social* », lequel ne permet absolument pas de garantir la confidentialité des échanges. « *Comment imaginer qu'une centaine de personnes de nombreuses organisations puissent travailler correctement dans ces conditions ?* » insiste Kris Meurant.

Nous rappelons qu'outre sa fonction privative de liberté, la prison doit également être un lieu qui doit permettre la réinsertion de la personne condamnée. La loi de principes de 2005 dispose également qu'il « *convient d'empêcher les effets préjudiciables évitables de la détention* » et que les personnes détenues ont droit à une aide psychosociale. En ce sens, les services externes que nous représentons jouent un rôle fondamental dans le bon déroulement de l'incarcération et répondent à l'exercice des droits fondamentaux des personnes détenues.

Une mauvaise solution face à la surpopulation

Les institutions membres de la Fidex ne contestent pas les conditions de travail difficiles auxquelles sont confrontées les agent-es de surveillance pénitentiaire et la direction de l'établissement. Pour autant, nous rappelons que cette situation est au quotidien au moins aussi pénible pour les personnes détenues, lesquelles se voient en plus injustement privées d'une aide à laquelle ils ont droit et dont ils ont bel et bien besoin.

La Fidex appelle donc les autorités à revenir sur cette décision et à garantir de manière effective les droits des personnes détenues, parmi lesquels le droit d'être assisté par des services externes, lesquels doivent pouvoir de nouveau avoir accès aux ailes de la prison et au couloir sans limitation.

Contact presse : Kris Meurant, président de la Fidex / 0479 26 54 37.